

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SÉANCE DU 24/10/2022

(version internet condensée)

Date de la convocation: 18/10/2022 Date de l'annonce publique: 18/10/2022

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président

Roger Negri et Luc Feller, échevins

Jean Beissel, Ed Buchette, Sven Bindels, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,

Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid et Roland Trausch, conseillers

Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Michèle Bernard et Claudine Vervier-Wirth, conseillers

Vote public Roland Trausch

Votant par Michèle Bernard (mandataire Adèle Schaaf-Haas) et Claudine Vervier-Wirth

procuration (mandataire Gilles Roth)

Ordre du jour

1. Projets et devis :

- a) 4/823/221311/18046 Construction d'une piscine au campus Kinneksbond Vote d'un devis supplémentaire ;
- b) 4/836/221311/17014 Extension de l'école de musique Kinneksbond Mamer Vote d'un devis supplémentaire ;
- c) 4/120/221311/18001 Transformation du Mamer Schlass Vote d'un devis supplémentaire ;
- d) 4/120/221312/21002 Construction d'une maison relais temporaire /LLLC Vote d'un devis supplémentaire ;
- e) 4/690/221311/18030 Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à Mamer Vote d'un devis supplémentaire ;
- f) 4/831/221311/19023 Agrandissement, rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes à Holzem Vote d'un devis supplémentaire ;
- q) 4/850/221311/18035 Remise en état de la façade de l'église à Mamer Vote d'un devis supplémentaire ;
- h) 4/850/221311/16022 Remise en état de la toiture et de la façade de l'église et du presbytère à Capellen Vote d'un devis supplémentaire ;
- i) 4/623/221200/15024 Aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem
 Vote d'un devis supplémentaire ;
- j) 4/423/222100/18002 Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer Vote d'un devis supplémentaire ;
- k) 4/520/222100/19026 Remplacement de la canalisation dans la rue Gaaschtbierg Vote d'un devis supplémentaire ;
- 1) 4/821/221200/21017 Installation d'un mur d'escalade au Parc Brill Vote d'un devis supplémentaire.
- 2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) lotissement de deux parcelles sises à Holzem, 14 & 14a, rue du Moulin en trois lots, dont deux destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004);
 - b) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 8, route de Capellen en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6, rue Klengliller en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 54, rue Mont Royal en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
- 3. Affaires générales :
 - a) autorisation d'ester en justice Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N°s 44990 et 45289 du rôle);
 - b) autorisation d'ester en justice Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N°s 44958 et 45249 du rôle);
 - c) recours en annulation suite à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee ».

- 4. Résiliation d'un commun accord du contrat de bail du 12/10/2007 relatif à la location d'un immeuble sis à Mamer, 7, rue du Millénaire.
- 5. Finances communales:
 - a) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2020 ;
 - b) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2020 ;
 - c) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2021;
 - d) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021;
 - e) 4/423/222100/18002 « Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer » vote d'un crédit supplémentaire ;
 - f) 4/611/221312/20003 « Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM PAP Millénaire) » vote d'un crédit supplémentaire ;
 - g) 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains et constructions non affectés » vote d'un crédit supplémentaire ;
 - h) fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2023 » à 25,00 € par élève ;
 - i) modification du règlement-taxe du 28/01/2019 relatif à la location des salles communales.
- 6. SICONA-OUEST: Protection de la nature Approbation d'une convention portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen ».
- 7. Subsides:
 - a) 500,00 € à la « Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs ;
 - b) 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale ;
 - c) décision concernant l'allocation du subside annuel accordé à une association locale pour l'année 2021;
 - d) subside à accorder en relation avec une mesure contre les inondations.
- 8. Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures route de Mamer à Holzem.
- 9. Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3^e Âge.
- 10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- 11. Affaires de personnel:
 - a) décision relative à l'allocation de cadeaux de départ à la retraite ou à la remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services ;
 - b) création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour les besoins du service de la régie communale conciergerie.
- 12. Affaires de personnel (**huis clos**) : décision de classement d'un salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien (m/f) pour les besoins du service de la régie communale conciergerie.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre	4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au campus	n.c. :
du jour : 1. a)	Kinneksbond à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	229

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 7.000.000,00 € TTC pour la construction d'une piscine au campus Kinneksbond à Mamer.

Point de l'ordre	4/836/221311/17014 - Extension de l'école de musique au	n.c.:
du jour : 1. b)	Kinneksbond à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	230

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

décide de supprimer la position « 490 Bühnentechnik » d'un montant de 890.000 € HTVA ;

approuve le devis supplémentaire n° 01, compte tenu de la position supprimée, au montant de 1.258.700,00 € TTC pour l'extension de l'école de musique au Kinneksbond à Mamer.

Point de l'ordre	4/120/221311/18001 - Transformation du Mamer Schlass - Vote	n.c. :
du jour : 1. c)	d'un devis supplémentaire	231

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 02 au montant de 3.265.000,00 € TTC pour la transformation du Mamer Schlass.

Point de l'ordre	4/120/221312/21002 - Construction d'une maison relais	n.c. :
du jour : 1. d)	temporaire /LLLC - Vote d'un devis supplémentaire	232

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 2.300.000,00 € TTC pour les travaux de construction d'une Maison relais temporaire / Life Long Learning Center à Mamer.

Point de l'ordre	4/690/221311/18030 - Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à	n.c. :
du jour : 1. e)	Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	233

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 2.600.000,00 € TTC pour les travaux de la remise en état du bâtiment « Wëllebau » à Mamer.

Point de l'ordre	4/831/221311/19023 - Agrandissement, rénovation et mise en	n.c. :
du jour : 1. f)	conformité de la salle des fêtes à Holzem - Vote d'un devis	234
	supplémentaire	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 750.000,00 € TTC pour l'agrandissement, la rénovation et la mise en conformité de la salle des fêtes à Holzem.

Point de l'ordre	4/850/221311/18035 - Remise en état de la façade de l'église à	n.c. :
du jour : 1. g)	Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	235

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 1.320.000,00 € TTC pour les travaux de la remise en état de la façade de l'église à Mamer.

Point de l'ordre	4/850/221311/16022 - Remise en état de la toiture et de la façade	n.c.:
du jour : 1. h)	de l'église et du presbytère à Capellen - Vote d'un devis	236
	supplémentaire	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 600.000,00 € TTC pour les travaux de remise en état de la toiture et de la façade de l'église et du presbytère à Capellen.

Point de l'ordre	4/623/221200/15024 - Aménagement d'un bâtiment de stockage	n.c.:
du jour : 1. i)	avec parking à côté du cimetière à Holzem - Vote d'un devis	237
	supplémentaire	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 1.600.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem.

Point de l'ordre	4/423/222100/18002 - Réaménagement de la centrale de	n.c.:
du jour : 1. j)	cogénération à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	238

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 2.800.000,00 € TTC pour le réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer.

Point de l'ordre	4/520/222100/19026 - Remplacement de la canalisation dans la	n.c. :
du jour : 1. k)	rue Gaaschtbierg à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	239

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec dix voix « oui » et trois abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 1.450.000,00 € TTC pour le remplacement de la canalisation dans la rue Gaaschtbierg à Mamer.

Madame Adèle Schaaf-Haas quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre	4/821/221200/21017 - Installation d'un mur d'escalade au Parc	n.c. :
du jour : 1. l)	Brill - Vote d'un devis supplémentaire	240

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et une abstention et une personne n'ayant pas participé au vote

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 100.000,00 € TTC pour l'installation d'un mur d'escalade au Parc Brill.

Madame Adèle Schaaf-Haas rejoint la séance.

Monsieur Roger Negri quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux	n.c. :
du jour : 2. a)	parcelles sises à Holzem, 14 & 14a, rue du Moulin en trois lots	241
	(article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 25/05/2022 par le bureau d'architecture Valente s.à r.l. établi à L-5405 BECH-KLEINMACHER, 14, route du Vin, pour le compte de la société Daroparo s.à r.l., établie à L-4440 Soleuvre, 125 A, rue d'Esch, en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à Holzem, 14 & 14a, rue du Moulin, (section C de Holzem – numéros cadastraux 1157/4447 et 1157/4448), en trois lots dont deux lots (lot 1157/XX41 et 1157/XX42) en vue de leur affectation à la construction et un lot (1157/XX40), qui est à céder gratuitement à la commune en vue de son intégration dans la voirie publique, ainsi que plan de lotissement du bureau BCR s.à r.l. établi à L-1896 KOCKELSCHEUER, 13, rue de l'Innovation, projet n° 20/8172, échelle 1/250, dessiné en date du 21/09/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Monsieur Roger Negri rejoint la séance.

Point de l'ordre	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une	n.c.:
du jour : 2. b)	parcelle sise à Holzem, 8, route de Capellen en deux lots (article 29	242
	de la loi modifiée du 19/07/2004)	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 07/07/2021 par la société Architects s.à r.l. établie à L-1899 Luxembourg, 3, rue Luxite, pour le compte de la société I-Qube s.à r.l., établie à L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Holzem, 8, route de Capellen, (section C de Holzem – numéro cadastral 1127/4907), en deux lots (1127/LOT1 et 1127/LOT2) en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau GEOLUX G.O. 3.14 s.à r.l. établi à L-3332 Fennange, 57, route d'Esch, n° 22-59296R, échelle 1/250, dessiné en date du 16/06/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une	n.c.:
du jour : 2. c)	parcelle sise à Mamer, 6, rue Klengliller en deux lots (article 29 de	243
	la loi modifiée du 19/07/2004)	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 13/07/2021 par la société Strike Architects s.à r.l. établie à L-5326 Edmond Reuter, le compte Contern, 14, rue pour de XX, demeurant XX, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Mamer, 6, rue Klengliller, (section B de Mamer-Sud - numéro cadastral 1233/5880), en deux lots (1233/XXX1 et 1233/XXX2) en vue de leur affectation à la construction, ainsi aue le plan de lotissement du bureau Geocad s.à r.l. établi à L-1912 Luxembourg, 98 rue de Grünewald, n° 14657-01, échelle 1/250, dessiné en date du 16/06/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une	n.c. :
du jour : 2. d)	parcelle sise à Mamer, 54, rue Mont Royal en deux lots (article 29	244
	de la loi modifiée du 19/07/2004)	

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 3. a)	Affaires générales : autorisation d'ester en justice — Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N°s	n.c. : 245
	44990 et 45289 du rôle)	

Le conseil communal,

Après avoir procédé à un second vote suite à une irrégularité de vote en raison des votes par procuration et après donc en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice et d'interjeter appel contre le jugement rendu par le Tribunal administratif le 29/09/2022 dans le cadre du recours formé par XX, contre une décision et un courrier du conseil communal de Mamer, en matière d'exercice du droit de préemption (N° 44990 et 45289 du rôle).

Doint do l'audua	Affaires a fundamental and destruction destruction and antique to the state of the	
Point de l'ordre	Affaires générales : autorisation d'ester en justice – Interjeter appel	n.c. :
du jour : 3. b)	contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N°s	246
	44958 et 45249 du rôle)	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice et d'interjeter appel contre le jugement rendu par le Tribunal administratif le 29/09/2022 dans le cadre du recours formé par XX, contre une décision et un courrier du conseil communal de Mamer, en matière d'exercice du droit de préemption (N° 44958 et 45249 du rôle).

Point de l'ordre du jour : 3. c)	Affaires générales : recours en annulation suite à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous	n.c. : 247
	le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee »	

Le conseil communal,

 est informé du recours en annulation devant le Tribunal administratif en matière d'exercice de droit de préemption (loi modifiée du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, dite « pacte logement ») relatif à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee.

Point de l'ordre	Résiliation d'un commun accord du contrat de bail du 12/10/2007	n.c. :
du jour : 4.	relatif à la location d'un immeuble sis à Mamer, 7, rue du Millénaire	248

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de	n.c.:
du jour : 5. a)	l'exercice 2020	249

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de	n.c.:
du jour : 5. b)	l'exercice 2020	250

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de	n.c. :
du jour : 5. c)	l'exercice 2021	251

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de	n.c.:
du jour : 5. d)	l'exercice 2021	252

Reporté à une séance ultérieure.

	Finances communales : 4/423/222100/18002 – « Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer » – vote d'un crédit	n.c. : 253
,	supplémentaire	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

- approuve un crédit supplémentaire de 800.000 € sous l'article 4/423/222100/18002 « Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer du budget 2022;
- constate que le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 1.867.544,34 €.

Point de l'ordre	Finances communales: 4/611/221312/20003 - « Constructions	n.c. :
du jour : 5. f)	d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer	254
	(SNHBM - PAP Millénaire) » – vote d'un crédit supplémentaire	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 350.000 € sous l'article 4/611/221312/20003 « Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM PAP Millénaire) » à Mamer du budget 2022;
- constate qu'après déduction du crédit supplémentaire voté au point 5. e), le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 1.067.544,34 €.

Point de l'ordre	Finances communales: 4/650/221100/99001 - « Acquisition de	n.c.:
du jour : 5. g)	terrains et constructions non affectés » - vote d'un crédit	255
supplémentaire		

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 23.000 € sous l'article 4/650/221100/99001 Acquisition de terrains et constructions non affectés du budget 2022;
- constate qu'après déduction des crédits supplémentaires votés aux points 5. e) et 5. f), le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 717.544,34 €.

Point de l'ordre	Finances communales : fixation de la participation à l'action	n.c.:
du jour : 5. h)		256

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de participer à l'action « Epargne Scolaire 2023 » avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente le cycle 2.1..

Point de l'ordre	Finances communales: modification du règlement-taxe du	n.c.:
du jour : 5. i)	28/01/2019 relatif à la location des salles communales	257

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de remplacer l'article 1, point 1.2. du règlement-taxe modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.2. <u>SALLES LOUÉES À DES ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (EN-DEHORS DES CRITÈRES DE GRATUITÉ REPRIS SOUS 1.1.2.)</u>

OBJET DE LA LOCATION	TARIF PAR MANIFESTATION ET PAR JOURNEE	REMARQUE
Mamer Schlass		caution unique de
✓ salle des fêtes, y compris le foyer	1.000,00 €	750,00 €
√ foyer	250.00 €	1 55,55
✓ cuisine équipée	100.00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	20,00 €	
Centre Culturel Capellen	,	
√ salle principale et foyer	750,00 €	
✓ salle au premier étage assurance	250,00 €	
couvrant les risques locatifs	10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem		1
✓ salle principale	750,00 €	
✓ salle au sous-sol	250,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
Galerie op der Kap	250,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis par le locataire		
chaises, tables, podiums	50,00 €	
Chalet « Almhütte »	1.000,00 €	caution unique de
✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine	400,00 €	1.250,00 €
équipée	,	,
✓ Supplément pour repas ou buffet	250,00 €	
servis par le locataire	,	
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €	
Grande tente de fêtes :	1.000,00 €	caution unique de
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €	750,00 €
Chalet au marché de Noël	100,00 € lorsque les heures d'ouverture	caution unique de
	du marché sont supérieures ou égales à	750,00 €
	6 heures.	
	50,00 € lorsque les heures d'ouverture	
	du marché sont inférieures à 6 heures.	
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €	
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition	<u> </u>	rande tente de fêtes aux
accociations cans but lucratif qui organisont des manif		

associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public.

décide de remplacer l'article 1, point 1.3. du règlement-taxe modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.3 SALLES LOUÉES À PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass		caution unique de 250,00 €
✓ salle des fêtes, y compris le foyer	800,00 € / jour	
√ foyer	150,00 € / jour	
✓ cuisine équipée	50,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
Centre Culturel Capellen		
✓ salle principale et foyer	400,00 € / jour	
✓ salle au premier étage	15,00 € / heure de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	5,00 €	
Salle des fêtes à Holzem		
√ salle principale	600,00 € / jour	
√ salle au sous-sol	15,00 € / heure de mise à disposition	

assurance couvrant les risques locatifs	5,00 €		
Galerie op der Kap	25,00 € / heure de mise à disposition		
assurance couvrant les risques locatifs	5,00 €		
supplément pour repas ou buffet servis par le	250,00 €		
locataire de la salle ou du Chalet « Almhütte »			
chaises, tables, podiums	50,00 €		
Chalet « Almhütte »	800,00 € / jour	caution unique de 1.250,00 €	
✓ Supplément pour l'utilisation de	100,00 €		
la cuisine équipée			
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €		
Une priorité est accordée lors de la mise à dispos	Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » aux associations sans but lucratif qui organisent		

décide de remplacer l'article 1, point 1.4. du règlement-taxe modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

SALLES LOUÉES POUR DES EXPOSITIONS ARTISTIQUES

des manifestations accessibles au grand public.

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass		caution unique de 250,00 €
√ salle des fêtes	35,00 € / journée de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	20,00€	
Galerie op der Kap	35,00 € / journée de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	10.00 €	

Salle des fêtes à Holzem 35,00 € / journée de mise à disposition assurance couvrant les risques locatifs Centre Culturel Capellen 35,00 € / journée de mise à disposition assurance couvrant les risques locatifs 20,00€

La surveillance lors du montage/démontage et pendant l'exposition est à assurer par les soins de l'artiste.

Point de l'ordre du jour : 6.	SICONA-OUEST: Protection de la nature – Approbation d'une convention portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de	n.c.: 258
	Mamer-Nord sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen »	

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre	Subsides : 500,00 € à la « Ligue des Associations Sportives de	n.c.:
du jour : 7. a)	l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation	259
financière aux frais de transport des après-midi sportifs		

Le conseil communal,

1.4

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental (LASEP) » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs.

Point de l'ordre	Subsides : 500,00 € par association organisant un atelier lors de la	n.c. :
du jour : 7. b) fête de l'inclusion sociale		260

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside de 500,00 € par association ayant organisé un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale du 11/11/2022.

Point de l'ordre	Subsides : décision concernant l'allocation du subside annuel	n.c. :
du jour : 7. c)	accordé à une association locale pour l'année 2021	261

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'association Caper Piwitschen un subside ordinaire à hauteur de 6.500,00 € pour l'année 2021.

Point de l'ordre	Subsides : subside à accorder en relation avec une mesure contre	n.c. :
du jour : 7. d)	les inondations	262

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à XX, demeurant à XX, à titre de mesure contre les inondations, un subside de 412,63 €, ce qui représente 50% du montant du devis XX du 04/10/2022 établi par la société Agrotechnic s.à r.l..

	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence	n.c.:
du jour : 8. temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - route de Mamer		263
	à Holzem	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 22/09/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-136) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 03/10/2022 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 28/10/2022 à 16.00 heures :

• La circulation dans la route de Mamer à Holzem est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents à la hauteur du chantier :

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B,5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B,6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre	Commissions consultatives : démission d'un membre de la	n.c.:		
du jour : 9.	Commission de la Famille et du 3e Âge			

Reporté à une séance ultérieure

Point de l'ordre	Informations,	divers	et	questions	émanant	des	conseillers	n.c. :
du jour : 10.	communaux							265

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre	Affaires de personnel : décision relative à l'allocation de cadeaux de	n.c. :
du jour : 11. a)	départ à la retraite ou à la remise de montres jubilaires pour 20	
	années de bons et loyaux services	

Reporté à une séance ultérieure

Point de l'ordre	Affaires de personnel : création d'un poste de salarié qualifié à tâche	n.c. :
du jour : 11. b)	manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour	267
	les besoins du service de la régie communale	

Reporté à une séance ultérieure

Point de l'ordre du jour : 12.	Affaires de personnel (huis clos) : décision de classement d'un salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise	n.c. : 268	
da jour i 121	comme électricien (m/f) pour les besoins du service de la régie		
	communale		

Reporté à une séance ultérieure